



Syndicat National des Entreprises du Froid,  
d'Équipements de Cuisines Professionnelles et du Conditionnement de l'Air

Palais de L'Elysée  
M. Le Président de la République  
55, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

Paris, le 25 août 2011

N/Réf. : PR/PHM/201-2011

Monsieur le Président de la République,

Si nous nous adressons aujourd'hui directement à vous, c'est pour vous alerter sur la situation dans laquelle se trouve la profession que nous représentons face à l'absence de compréhension des ministères et administrations concernés.

Notre secteur, l'installation et la maintenance des pompes à chaleur et des équipements de réfrigération et de cuisine industrielle, qui regroupe environ 3.000 entreprises, dont 93% de moins de 20 personnes, et 29.000 salariés, a toujours été en développement constant.

Mais cette profession fait l'objet depuis quelques temps d'une accumulation sans précédent de contraintes réglementaires qui est en train de provoquer l'exaspération des entrepreneurs et qui risque à court terme de provoquer un nombre important de disparitions d'entreprises.

En effet, **dans le domaine des fluides frigorigènes**, produits utilisés dans les équipements précités, nous assistons à la parution d'une flopée de textes réglementaires qui, sans améliorer significativement la protection de l'environnement, aboutissent à compliquer le travail des entreprises et à augmenter considérablement leurs charges.

Sans entrer dans le détail, les entreprises qui manipulent des fluides frigorigènes doivent notamment :

- **Posséder une attestation de capacité payante.** Parmi les critères à respecter, les techniciens spécialistes de l'entreprise, y compris ceux possédant déjà un diplôme de l'éducation nationale et quels que soient leur ancienneté dans la profession et leur âge, **doivent passer un examen payant pour obtenir une attestation d'aptitude** et pouvoir continuer à exercer leur métier... alors que les salariés du secteur automobile avec des diplômes de carrossier ou de mécanicien ont droit à une équivalence avec l'attestation d'aptitude pour exercer dans la climatisation automobile !

---

6, rue de Montenotte F-75017 Paris - Tél. : +33(0)1 58 05 11 00 - Fax : +33(0)1 58 05 11 02  
www.snefcca.com - contact@snefcca.com



Syndicat National des Entreprises du Froid,  
d'Équipements de Cuisines Professionnelles et du Conditionnement de l'Air

- **Se déclarer auprès des préfectures** pour l'entreposage de bouteilles de fluide frigorigène récupéré, classé comme déchet, dans l'attente d'être envoyé vers un centre de retraitement !
- **Etablir un bordereau de suivi des déchets** pour ces produits puisque l'exemption à ce sujet dont bénéficiait la profession vient d'être abrogée et qu'il est déjà obligatoire de remplir une fiche d'intervention qui fait double emploi !
- **Déclarer annuellement les quantités de fluide frigorigène** acheté, stocké, utilisé dans les installations et récupéré... alors que l'on trouve dans les grandes surfaces de bricolage et alimentaires des équipements pré chargés en usine avec ces mêmes produits, donc susceptibles d'être achetés par monsieur tout le monde et sans aucune garantie que leur mise en service sera effectuée par une entreprise spécialisée répondant aux contraintes évoquées plus haut !

Pire, un projet de décret établi par le ministère de l'environnement et censé répondre à ce problème **n'apporte strictement aucune réponse concrète et valable**. Nous avons réagi négativement à ce projet tout en proposant des solutions efficaces, mais une fois de plus : serons-nous entendus? Il est aberrant de réglementer la manipulation des fluides chez les professionnels et dans le même temps de laisser ces mêmes fluides à disposition du grand public. Nous demandons depuis longtemps l'interdiction de la charge en fluides dans ces équipements. Seule cette mesure plébiscitée par l'ensemble de la profession est susceptible d'apporter une réponse environnementale, déontologique et réglementaire à la manipulation des fluides.

- Un des rares points positifs dans la déferlante de textes récents a été l'obligation nouvelle pour l'entreprise concernée de posséder l'attestation de capacité pour effectuer une installation (= un assemblage sur site) destinée à contenir des fluides frigorigènes...  
Malheureusement, il serait question que cette disposition, logique et conforme à la réglementation européenne, **soit remise en cause** !

Autre exemple dans un domaine différent (**les équipements sous pression**), nos entreprises sont soumises à la contrainte de faire appel, **de façon payante, au monopole** de l'un des 3 organismes notifiés en France (APAVE, ASAP, VERITAS) pour valider les installations réalisées. Pourquoi ce monopole et pourquoi cette lecture de la directive beaucoup plus contraignante que nos voisins européens ?

---

6, rue de Montenotte F-75017 Paris - Tél. : +33(0)1 58 05 11 00 - Fax : +33(0)1 58 05 11 02  
www.snefcca.com - contact@snefcca.com



Syndicat National des Entreprises du Froid,  
d'Équipements de Cuisines Professionnelles et du Conditionnement de l'Air

A côté de cet amoncellement de contraintes qui visent, rappelons-le, des professionnels spécialisés, **perduent des situations de concurrence déloyale et de pratiques contraires à la réglementation** que les pouvoirs publics, malgré nos interventions, ne prennent absolument pas en considération.

Maintes fois, nous avons alerté la DGCCRF sur des pratiques anticoncurrentielles, des manquements à la réglementation, preuves à l'appui, notamment concernant **la vente libre de fluide frigorigène sur certains sites Internet**, sans aucune réaction...

C'est pourquoi **nous nous faisons l'écho du « ras le bol » de cette profession**, qui a toujours fait preuve d'un esprit constructif vis-à-vis des pouvoirs publics et de volonté dans l'application de la réglementation, mais qui n'a plus les moyens, dans la conjoncture économique, d'« absorber » le trop plein de contraintes en tous genres sans même être garantie d'un traitement équitable avec d'autres secteurs.

Il est vrai que nos entreprises ne défrayent pas la chronique, comme d'autres savent si bien le faire, mais l'exaspération est forte, le nombre d'entrepreneurs qui disent ne plus pouvoir continuer dans ces conditions de plus en plus grand... La situation de la profession devient explosive face au manque d'écoute des ministères concernés.

Nous savons, Monsieur le Président, que vous êtes attentif à la situation des petites entreprises qui forment une partie importante du tissu économique national, et, à ce titre, nous vous remercions de porter attention aux présentes.

Naturellement, nous restons à la disposition de vos collaborateurs pour tout complément d'information qui serait utile et,

Dans l'attente,

Recevez, Monsieur le Président de la République, l'assurance de notre très haute considération.

Le Président  
Philippe MAISON

---

6, rue de Montenotte F-75017 Paris - Tél. : +33(0)1 58 05 11 00 - Fax : +33(0)1 58 05 11 02  
www.snefcca.com - contact@snefcca.com